

je suis vraiment très heureux que le gouvernement ait présenté le bill dont nous sommes saisis, et à l'appui duquel j'aimerais parler. Je mentionnerai d'abord deux questions précises qui me semblent assez importantes. La première a fait l'objet du bill d'intérêt privé que j'ai présenté le 15 octobre, c'est-à-dire le bill C-119 sur l'étiquetage des produits. La deuxième, qu'à mon sens nous devrions aussi discuter ici, est celle des incendies. Je passerai ensuite au bill lui-même, pour en signaler un aspect qu'il y aurait peut-être lieu d'amender avant d'adopter le bill.

Pour ce qui est de la sécurité en général au Canada, on a compté en 1966 un total de 11,400 accidents mortels, dont 2,200 au foyer. Un grand nombre d'entre eux étaient attribuables à des chutes qui, nous le savons tous, entraînent souvent la mort chez les vieux. Des accidents mortels survenus au foyer, 757 étaient des chutes, et 561 le résultat d'incendies et d'explosions. Le nombre des suffocations était élevé, 327 en tout. Bien entendu, il s'agissait presque exclusivement d'enfants. Suivaient 275 morts par empoisonnement, 75 par des armes à feu, 51 noyades, et ainsi de suite.

D'après ces chiffres il est manifeste, à mon avis, que le feu et l'empoisonnement constituent des dangers très nets au foyer et constituent un autre aspect que le gouvernement devrait envisager, la question des produits ménagers. Nombre de ces accidents s'expliquent par la gamme extraordinaire des produits ménagers offerts aujourd'hui sur le marché. Le consommateur se trouve devant un étalage effarant de produits divers parmi lesquels il doit choisir, ignorant peut-être tout de leur inflammabilité ou de leur nocivité.

A mon avis, c'est inévitable. A mesure que le choix s'étend, on connaît proportionnellement moins les propriétés des produits. Voilà pourquoi il importe que le gouvernement s'interpose et aide le consommateur à connaître les dangers que présentent les produits qu'il peut acheter dans les magasins. Peu de députés, je crois, contesteraient que ce n'est pas là un sujet de préoccupation très légitime pour le gouvernement.

J'aborde maintenant le sujet dont j'ai parlé tantôt: le feu. Il existe diverses façons de rendre des tissus ininflammables. Hélas, elles sont toutes extrêmement coûteuses. Par exemple, on peut rendre ininflammable un article ménager courant, tel un drap, mais, au lieu de coûter en moyenne \$3 à l'état inflammable, il coûte \$4 quand il est ininflammable; autrement dit, 25 p. 100 et plus. D'autre part, la durabilité d'un article ininflammable est réduite de moitié. Donc, au lieu de

dépenser \$3 pour un drap qui durera un certain temps, le consommateur doit payer l'équivalent de \$8 pour un produit ininflammable de même durabilité.

Il importe, à mes yeux, de se rendre compte que l'ignifugation n'est pas simplement un procédé qui exige réglementation; il faut y voir bien autre chose. Comme le coton, la laine, la soie, la rayonne et les produits connexes sont tous inflammables jusqu'à un certain point, la meilleure chose que le gouvernement puisse faire, à mon avis, c'est de demander instamment aux fabricants de bien étiqueter leurs produits afin de permettre à la population, grâce à un système d'étiquetage uniforme, de juger en un clin d'œil du degré d'inflammation d'un produit.

Certains produits devraient être exclus de ces règlements et franchement interdits car ils représentent un danger, que les gens sachent ou non qu'ils sont inflammables à tel ou tel degré. Le mode d'action du gouvernement devrait consister, à mon avis, à insister sur l'étiquetage convenable des tissus, afin que le public se rende parfaitement compte du danger d'incendie qui pourrait en résulter. J'ajoute à ce sujet que le public, en général, ne se préoccupe pas tellement de la question d'incombustibilité. L'expérience des fabricants de tentures à l'épreuve du feu, en fibre de verre par exemple, a démontré que les gens s'attachent beaucoup plus au coloris ou à la beauté d'un tissu qu'à son ininflammabilité. Le gouvernement devra donc exiger des normes d'ininflammabilité pour tous les produits, car on ne peut compter sur le public pour le faire. Mais il devra d'abord insister sur un étiquetage convenable, afin que le public se rende compte du risque que présentent les produits qu'il achète. J'aimerais maintenant parler de l'autre problème qui se pose.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir, au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La fonction publique—l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités; le député de Skeena (M. Howard)—les affaires indiennes—les fonctions du ministre d'État; le député de Beauharnois (M. Laniel)—Les monuments historiques—l'administration et l'entretien du monument de Vimy.